



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles et immeubles

Question écrite n° 23238

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les ventes de biens immobiliers et d'actifs appartenant à des Juifs entre 1940 et 1945 et sur le rôle des notaires dans ces ventes. En effet, en raison de l'extermination du peuple juif pendant la Seconde Guerre mondiale, certaines familles juives affirment avoir été spoliées. Il le prie donc de bien vouloir l'informer, d'une part, si une enquête relative aux ventes de biens juifs entre 1940 et 1945 a été effectuée et, d'autre part, au cas où une enquête a été effectuée, il le prie de bien vouloir lui indiquer ses conclusions.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que, par un arrêté du 25 mars 1997, le Premier ministre a chargé M. Jean Matteoli, assisté par un groupe de personnalités qualifiées, d'étudier les conditions dans lesquelles les biens, immobiliers et mobiliers, appartenant aux juifs de France ont été spoliés durant l'Occupation, et d'émettre, le cas échéant, des recommandations. Le rapport général de la mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, présidée par M. Jean Matteoli, présente notamment les conclusions de son enquête menée à propos de la vente de biens juifs durant l'Occupation. Cette vente s'inscrit dans le cadre d'un processus global de spoliation, qualifié par la mission Matteoli « d'aryanisation économique » et inscrit dans la loi du 22 juillet 1941, qui consiste à vendre, sans l'accord des intéressés, l'ensemble des biens des Juifs de France, y compris les actions et parts bénéficiaires, dont les Domaines sont nommés administrateurs provisoires. La loi du 22 juillet 1941 dispose que les sommes résultant de ces ventes et réalisations seront consignées, après extinction du passif, pour 90 % sur un compte ouvert à la Caisse des dépôts et consignations au nom de l'administré et pour 10 % sur le compte du commissariat général aux questions juives pour payer les frais d'administration provisoire des entreprises incapables de supporter cette charge. S'agissant précisément du rôle joué par les notaires, dont l'intervention était indispensable pour établir les actes authentiques que sont les titres de propriété, le rapport indique que nombre d'entre eux « ne voient pas d'un bon oeil ces ventes forcées » et que « chargés de conseiller leurs clients, ils ne sont pas sûrs que de telles ventes soient pleinement valables ». Le rapport note également que dès 1941, il est signalé au comité consultatif de l'aryanisation économique, chargé de valider les propositions en matière d'immeubles, que « certains notaires déconseillent à leurs clients l'acquisition de biens immobiliers provenant d'israélites et certains membres du comité craignent que cette contre-propagande ne compromette les réalisations envisagées ».

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23238

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6168

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8496